

Recueil des actes administratifs

— n° 569

5 février 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-008 du 16 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission d'examen des avancements au choix des personnels enseignants

Arrêté n° 2026-018 du 16 janvier 2026 portant création et composition de la commission d'examen des avancements au choix des personnels BIATSS de La Rochelle Université

Arrêté n° 2026-036 du 26 janvier 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration

**Arrêté n° 2026-008 du 16 janvier 2026 portant création et fixant
la composition de la commission d'examen des avancements au
choix des personnels enseignants**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts du Pôle Licences Collégium,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'examen collégial des candidatures à la liste d'aptitude dans des conditions garantissant l'égalité de traitement,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une commission d'examen des avancements au choix des personnels enseignants, chargée d'émettre un avis et d'établir un classement des dossiers présentés par l'Établissement pour l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Article 2 :

La Commission examine les candidatures des personnels enseignants du second degré affectés à La Rochelle Université et remplissant les conditions statutaires pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude au titre de la campagne considérée.

Article 3 :

La Commission est composée comme suit :

Représentantes et représentants de la présidence et de la direction générale des services	Présidente ou président de l'Université, ou son représentant
	Vice-présidente ou vice-président du conseil d'administration, ou son représentant
	Directrice ou directeur général des services, ou son représentant
	Directrice ou directeur général des services adjoint délégué au pôle missions, ou son représentant
	Directrice ou directeur des services adjoint délégué au pôle ressources, ou son représentant
	Directrice ou directeur des relations et des ressources humaines, ou son représentant
	Responsable du service de gestion des personnels, ou son représentant

Responsables de composante	Directrice ou directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (pour les enseignants du Master MEEF), ou son représentant
	Directrice ou directeur du Pôle Licences Collégium, ou son représentant
	Directrice ou directeur de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle, ou son représentant
Responsables des services transversaux	Directrice ou directeur du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression, ou son représentant
	Directrice ou directeur de l'Institut universitaire des langues, ou son représentant
Représentantes et représentants des personnels enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur (ESAS) et membres des instances statutaires	Représentantes ou représentants au conseil d'administration
	Représentantes ou représentants à la commission de la formation et de la vie universitaire
	Représentantes ou représentants à la commission de la recherche

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-018 du 16 janvier 2026 portant
création et composition de la commission d'examen
des avancements au choix des personnels BIATSS de
La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 25 mars 2024,

Vu les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'examen collégial des candidatures à la liste d'aptitude dans des conditions garantissant l'égalité de traitement,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une commission d'examen des avancements au choix des personnels BIATSS de l'Établissement.

Article 2 :

La Commission examine les candidatures des personnels BIATSS affectés à La Rochelle Université et remplissant les conditions statutaires d'accès à l'avancement au choix au titre de la campagne considérée.

Elle établit une liste récapitulative des propositions, classées par ordre de mérite, en indiquant, pour les personnels ITRF, la branche d'activité professionnelle (BAP) correspondante.

À cette fin, la Commission requiert, pour chaque BAP, l'expertise appropriée préalablement à l'arrêt du classement, lequel intervient à l'issue d'un examen collégial. Le cas échéant, l'expert se déporte lorsqu'il se trouve en relation hiérarchique avec un agent promouvable.

Article 3 :

Cette commission est composée comme suit :

- > la présidente ou le président de l'Université, ou son représentant,
- > la directrice ou le directeur général des services, ou son représentant,
- > la directrice ou le directeur des services adjoint délégué au pôle missions, ou son représentant
- > la directrice ou le directeur général des services adjoint délégué au pôle ressources, ou son représentant,
- > la directrice ou le directeur des relations et des ressources humaines, ou son représentant,
- > la directrice ou le directeur du système d'information, ou son représentant,
- > la directrice ou le directeur administratif adjoint de l'Institut LUDI, ou son représentant,
- > la directrice ou le directeur administratif et financier du Pôle Licences Collégium, ou son représentant,
- > la ou le responsable administratif et financier de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle, ou son représentant,
- > au moins deux personnels BIATSS de catégorie A membres du conseil d'administration.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-036 du 26 janvier 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-090 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
gouvernance et administration**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de
pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de
La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet
gouvernance et administration,

ARRÊTE

Article 1 – Modifications

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé, il est procédé aux modifications
suivantes :

- > dans les tableaux figurant au chapitre 5.2 « Direction des relations et des ressources
humaines », l'intitulé « Service d'accompagnement des parcours professionnels » est
remplacé par « Service Développement des ressources humaines »,
- > dans l'annexe - *Délégations de signature financière*, paragraphe 5.2.4 « Direction des
relations et des ressources humaines », l'intitulé de la qualité du délégué
« RESPONSABLE DRRH » de BAUDRY LAURENCE est remplacé par « RESPONSABLE DU
SERVICE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ».

Article 2 – Ajout

Dans l'arrêté n° 2025-090 du 30 janvier 2025 susvisé, il est ajouté la ligne suivante :

--	--	--	--

- > dans l'annexe - *Délégations de signature financière*, paragraphe 5.2.4 intitulé
« Direction des relations et des ressources humaines » :

Nom	Prénom	Qualité du délégué	CRB	SO	Sous SO
BAUDRY	LAURENCE	RESPONSABLE DU SERVICE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	CRB02	TRANSVERSAL	MISSIONS CNU

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard